



Service Stratégie Foncière

Décision n° 2025-871

**Objet : Commune de Nantes – 192 route de Rennes - immeuble bâti cadastré section n° VA 128
Propriété de LAMOTTE CONSTRUCTEUR - délégation du droit de préemption urbain et
demande de portage auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique**

Réf. : 2.3.2 et 3.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.210-1, L.300-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 221-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 5 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 5 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil Métropolitain n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11,3,2) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de demander à l'Agence Foncière de Loire Atlantique l'acquisition et le portage d'un bien immobilier, signer les conventions de portage afférentes et leurs avenants ;

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégations du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, directement, par substitution ou par délégation,

Vu la délibération n°2022-209 du 16 décembre 2022 portant modification du point 12.1.1 de la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2022-72 du 29 juin 2022 approuvant l'adhésion de Nantes Métropole à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Nantes le 3 juillet 2025, présentée par Maître Jean-Baptiste NICOLAS, Notaire, agissant au nom de LAMOTTE CONSTRUCTEUR, propriétaire, relative à l'immeuble bâti ci-après désigné :

- Adresse : commune de Nantes,
- Références cadastrales : VA section n°128
- Superficie totale : 1 059 m²
- Au prix de : 1 280 000 €

Vu la demande de visite du bien envoyée au propriétaire et à son mandataire le 12 août 2025, reçue le 13 août 2025, acceptée le 25 août 2025,

Vu la visite dudit bien en date du 26 août 2025,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 29 août 2025,

Considérant que le délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à un mois à compter de la demande de visite du bien, le titulaire du droit de préemption dispose alors d'un mois supplémentaire à partir de la date de la visite pour prendre sa décision, l'expiration du délai de préemption est ainsi reportée au 26 septembre 2025,

Considérant que cet immeuble est inscrit en zone Umb du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumise au droit de préemption urbain,

Considérant la nécessité de solliciter l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage transitoire de ce bien, pour le compte de Nantes Métropole, en vue de la constitution d'une réserve foncière assortie d'une garantie métropolitaine,

Considérant la nécessité de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir constituer une réserve foncière métropolitaine sur la commune de Nantes, 192 route de Rennes, en vue d'une opération de renouvellement urbain inscrite dans l'orientation d'aménagement et de programmation urbaine de la route de Rennes - secteur du Cardo, dédiée à des commerces, bureaux et logements diversifiés, dont 35 % logements locatifs sociaux et 15 % logements abordables,

Décide

Article 1. De solliciter l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique afin de procéder à l'acquisition et au portage transitoire de l'immeuble bâti situé 192, route de Rennes à Nantes cadastré VA 128, d'une superficie de 1 059 m², et ce, pour le compte de Nantes Métropole,

Article 2. De déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'immeuble bâti cadastré section VA n° 128 d'une superficie de 1 059 m², situé en zone Umb à Nantes, 192 route de Rennes et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Maître Jean-Martial NICOLAS, Notaire, 25 route de Rennes à Nantes, reçue en Mairie de Nantes le 3 juillet 2025,

Article 3. De charger M. le Directeur Général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **18 SEP. 2025**

mis en ligne le :

19 SEP. 2025

Pour la Présidente
Le membre du Bureau délégué

Laure BESLIER

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.